



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Metz, le 9 décembre 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

-

Mise en œuvre du Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture en Moselle

M. Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, a réuni vendredi 4 décembre à 10 h les membres du Comité départemental de suivi du Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture (PSEA).

Annoncé le 27 octobre dernier à Poligny par le Président de la République, le PSEA vise à soutenir les exploitations agricoles en difficulté face à la crise économique et à la faiblesse des cours des matières premières agricoles. 1 milliard d'euros est mobilisé sous forme de prêts bancaires et 650 millions d'euros sous la forme de mesures de soutien. Le dispositif s'articule autour de 5 types de mesures :

- des prêts de reconstitution du fonds de roulement,
- des prêts bonifiés de consolidation de l'annuité 2010 non bonifiée,
- l'allègement des charges financières (prise en charges des intérêts 2010),
- la prise en charge de cotisations sociales pour l'emploi de salariés agricoles,
- divers mécanismes d'accompagnement économique des exploitations en difficultés (exonération de la TFNB remboursement de la TIPP, de la TICGN et de 75 % de la contribution climat-énergie).

Le comité départemental de suivi du PSEA est chargé de la mise en œuvre des différents volets dans le département. Présidé par le Préfet, il associe les représentants de l'administration (Préfecture, DDAF, Services fiscaux, Banque de France), des établissements de crédit conventionnés dans le cadre du PSEA (Crédit Agricole, Banque Populaire, Crédit Mutuel, BNP Paribas) et des organismes professionnels agricoles (Chambre d'agriculture, syndicats, centres de gestion, MSA, LORCA).

Le comité départemental de suivi du PSEA est notamment chargé de définir les critères locaux pour l'accès aux aides en fonction des textes nationaux, des enveloppes départementales et des enjeux locaux spécifiques. Il se réunira une fois par mois jusqu'en mai 2010.

Les informations concernant le PSEA et sa mise en œuvre en Moselle sont accessibles sur le site internet de la Préfecture de Moselle à l'adresse suivante : <http://www.moselle.pref.gouv.fr//>

[.....](#) .

Contact : Guillaume RIBEIN – tel : 03 87 34 78 32 / mel : guillaume.ribein@agriculture.gouv.fr